RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SCI 26 RUE DU PRINTEMPS

Société Civile Immobilière au capital social de 1524,49 Euros

Siège social : Chez Mme SCHIMKOVITZ Myriam – 2 Avenue du Président Roosevelt – 94120 FONTENAY SOUS BOIS

RCS . n° 348 474 248

PROCES VERBAL DE L''ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DE DISSOLUTION PAR ANTICIPATION DU 15 JANVIER 2025

L'an Deux Mille vingt-cinq, le mercredi quinze janvier, à onze heures,

Les associées de la SCI 26 RUE DU PRINTEMPS, société civile immobilière au capital de 1524,49 euros, divisé en 100 parts représentant la même quote-part de capital, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire, au siégé social, sur convocation de la gérante.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Myriam SCHIMKOVITZ, Gérante, demeurant 2 Avenue du Président Roosevelt – 94120 FONTENAY SOUS BOIS.

Après avoir déclarée qu'elle possède personnellement
La pleine propriété de quatre-vingt-quinze parts, ci 95 parts

Constate la présence de :

Madame BERNARD Valérie (née BONICHE),
Demeurant [redacted]
Propriétaire de cinq parts, ci 5 parts

Total des parts représentées : Cent parts, ci 100 parts

La Gérante constate, en conséquence, que les associées présentes représentant ensemble l'intégralité des parts sociales composant le capital social, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

[redacted]

L.B

La Gérante dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport de la gérance ;
- Les statuts de la société ;
- Le texte des résolutions qui seront proposées au vote de l'Assemblée.

Puis elle déclare que tous les renseignements et documents prévus par la loi ont été communiqués ou tenus à la disposition des associées, au siège social, pendant les quinze jours qui ont précédé la réunion.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La gérante rappelle que la présente Assemblée a été réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Présentation du rapport de la Gérance ;
- Dissolution anticipée de la société ;
- Nomination du liquidateur et fixation de ses pouvoirs ;
- Pouvoirs pour les formalités.

La Gérante donne ensuite lecture du rapport de la Gérance.

Cette lecture terminée, La Gérante ouvre la discussion et demande à Madame Valérie BERNARD si elle a des questions à poser ou si elle souhaite des précisions complémentaires sur tel ou tel des points qui viennent d'être traités.

Madame Valérie BERNARD s'étant déclarée suffisamment informée par le rapport lu à l'assemblée et après divers échanges de vues, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

Première résolution

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport de la Gérance, décide la dissolution anticipée de la société à effet de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel.

Le siège de la liquidation est fixé au siège social, [redacted]

En conséquence de cette décision, les fonctions de Gérante de Madame Myriam SCHIMKOVITZ prennent fin ce jour.

Conformément à la loi, la société subsistera pour les besoins de sa liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Pendant cette période la dénomination sera suivie de la mention « Société en liquidation » et du nom du liquidateur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

[redacted]

Deuxième résolution

L'Assemblée générale décide de nommer en qualité de liquidateur de la société, pour la durée des opérations de liquidation : Madame Myriam SCHIMKOVITZ, demeurant [redacted]

L'assemblée générale confère au liquidateur les pouvoirs les plus étendus, sous réserve de ceux attribués par la loi à l'assemblée générale, pour réaliser l'actif, même à l'amiable, acquitter le passif et répartir le solde en espèces entre les associés, dans la proportion de leurs droits.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Myriam SCHIMKOVITZ déclare accepter le mandat qui vient de lui être confié et n'être frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Troisième résolution

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de dépôt et de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée à douze heures.

De tout ce qui a été dit ci-dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

Paris, le 15 janvier 2025

[redacted]

[redacted]

« Bon pour acceptation des fonctions de Liquidateur »,

[redacted]ITZ

[redacted]